NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/SR.4 24 septembre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 7 août 1996, à 10 heures

Président : M. EIDE

SOMMAIRE

Election du bureau (suite)

Organisation des travaux

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-13284 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour) (suite)

- 1. Le <u>PRESIDENT</u> invite la Sous-Commission à élire le troisième vice-président de sa quarante-huitième session.
- 2. <u>M. ALFONSO MARTINEZ</u> propose, au nom du Groupe latino-américain, la candidature de M. Fix Zamudio.
- 3. M. Fix Zamudio est élu vice-président par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

4. Le <u>PRESIDENT</u> informe la Sous-Commission que les experts du Groupe de travail sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation désignés par les différents groupes régionaux sont les suivants :

M. Chernichenko (Europe de l'Est), M. Guisse (Afrique), M. Yong Park (Asie) et M. Diaz Uribe (Amérique latine). Il rappelle que tous les experts qui le souhaitent peuvent participer aux travaux de ce groupe de travail qui est présidé par M. Joinet.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1996/9, E/CN.4/Sub.2/1996/32 et E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/3)

- 5. M. GADIRY DIALLO (Fédération internationale des droits de l'homme FIDH) dit qu'en Turquie, le nombre de journalistes détenus, de disparitions en détention, de décès des suites de tortures en détention, d'exécutions extrajudiciaires, de villages brûlés ou évacués et d'atteintes à la liberté d'expression, augmente de manière alarmante. Récemment, 12 personnes sont décédées des suites d'une grève de la faim qu'elles avaient entreprise pour protester contre leurs conditions de détention. Par ailleurs, 17 membres de l'Association turque des droits de l'homme (IHD) sont actuellement poursuivis pour avoir publié un article intitulé "La seule solution est la paix". La FIDH et l'IHD demandent à la Sous-Commission de recommander à la Commission l'instauration d'un mécanisme de surveillance des droits de l'homme en Turquie.
- 6. En Tunisie, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée au cours de l'année précédente. Le 23 mai 1996, le Président de la FIDH, qui souhaitait rencontrer les membres de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, a été refoulé sans ménagement à l'aéroport de Tunis. La FIDH estime que la condamnation à cinq années d'emprisonnement de Khémais Chemmari, un de ses anciens vice-présidents, a pour seul but de l'empêcher d'exercer son droit à la liberté d'opinion et d'expression garantie par les instruments internationaux auxquels la Tunisie est partie. La FIDH demande

aux autorités tunisiennes sa libération immédiate et inconditionnelle et invite la Sous-Commission à condamner avec la plus grande fermeté les atteintes aux droits de l'homme en Tunisie.

- 7. S'agissant du Burundi, où la situation des droits de l'homme est toujours aussi dramatique, la FIDH et la Ligue burundaise des droits de l'homme condamnent le coup d'Etat militaire du 25 juillet 1996 et demandent aux autorités de fait de restaurer sans délai l'état de droit au Burundi.
- 8. Au Tchad, les exécutions sommaires, les tortures, les disparitions et les viols continuent d'être pratique courante et les élections présidentielles de juin et juillet 1996 ont été entachées de nombreuses irrégularités. La FIDH et la Ligue tchadienne des droits de l'homme invitent la Sous-Commission à demander à la Commission de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.
- 9. Au Nigéria, la répression des opposants au régime se poursuit de façon alarmante. La FIDH et l'Organisation nigériane des libertés civiles demandent aux autorités nigérianes d'accepter sans délai la visite des rapporteurs spéciaux sur les exécutions sommaires et sur l'indépendance des juges et des avocats. Elles invitent également la Sous-Commission à recommander la nomination, par la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session, d'un rapporteur spécial pour ce pays.
- 10. En Colombie, la situation des droits de l'homme s'est nettement aggravée. Il est grand temps de mettre en place dans ce pays, conformément à la décision prise par la Commission à sa dernière session, le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui sera chargé de fournir une assistance aux autorités colombiennes et de surveiller la situation des droits de l'homme dans ce pays.
- 11. En République populaire de Chine, les droits de l'homme, notamment la liberté d'opinion et d'expression, sont violés massivement et systématiquement. La FIDH souhaite par ailleurs attirer l'attention de la Sous-Commission sur la campagne contre la criminalité, qui se solde déjà par plus d'un millier d'exécutions pour des délits allant du vol de bétail au trafic de drogue. La FIDH et Human Rights in China appellent la Sous-Commission à condamner les violations des droits de l'homme en Chine.
- 12. Mme CARMEN (Conseil international de traités indiens IITC) dit que le droit des peuples autochtones de pratiquer librement leur religion traditionnelle, qui est indissolublement liée aux terres sur lesquelles ils vivent depuis des temps immémoriaux, est gravement menacé, comme en témoignent les exemples suivants : le projet de déplacement forcé des peuples Dine et Hopi dans l'Arizona; la destruction de la Montagne sacrée de la nation Gros Ventre dans le Montana; l'expulsion des peuples Ojibway de leurs sites sacrés dans l'Ontario au Canada; le projet de construction d'un télescope géant en Arizona sur le mont Graham, qui est une montagne sacrée pour les Apaches; le projet de construction d'un site de stockage des déchets nucléaires dans la Ward Valley en Californie; la construction d'installations militaires sur les terres des Mayas au Guatemala et l'arrestation récente, en Colombie britannique, des chefs spirituels Nuxalkmc qui protestaient contre la destruction de leur territoire sacré par des compagnies forestières.

- 13. L'IITC demande à la Sous-Commission de reconnaître l'importance vitale que revêtent pour les peuples autochtones les liens indissolubles entre leur religion traditionnelle et leurs terres. L'IITC demande également à la Sous-Commission de recommander que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse se rende sur les lieux où le droit des peuples autochtones de pratiquer librement leur religion est menacé.
- 14. M. ABDESSALAM (Centre Europe-Tiers monde CETIM), qui est président de l'Association des familles des prisonniers et des disparus sahraouis (AFAPREDESA), attire l'attention de la Sous-Commission sur les violations des droits de l'homme au Sahara occidental. Sur les 310 Sahraouis qui sont sortis des bagnes marocains en 1991, seuls 6 ont pu quitter le Maroc clandestinement. Les autres sont en résidence surveillée, sans indemnité et sans suivi médical. Par ailleurs, 526 Sahraouis sont toujours portés disparus.
- 15. Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en septembre 1991, une centaine de Sahraouis ont été condamnés lourdement pour avoir manifesté pacifiquement contre les forces occupantes. Ainsi, le 20 mai 1996, une dizaine de jeunes Sahraouis ont été arrêtés à Boujdor pour avoir manifesté en faveur de la République arabe sahraouie démocratique. Ils ont été torturés et condamnés, à l'issue d'un procès inéquitable, à de lourdes peines de prison.
- 16. Les autorités occupantes sont souvent impliquées dans l'assassinat de civils sahraouis. Par exemple, Mouloud Sid Ahmed Alamin, âgé de 15 ans, a été assassiné le 8 mars 1996 à l'intérieur du collège Der Aidek à El Ayoun, par son professeur.
- 17. L'orateur souhaite que soit appliquée la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, qui demande aux parties de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour la libération des prisonniers politiques sahraouis et pour l'échange de prisonniers de guerre. Il invite également la Sous-Commission à nommer une commission qui serait chargée d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental.
- 18. M. KILLI (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) dit que la guerre qui oppose l'armée turque au PKK depuis 12 ans a déjà fait plus de 25 000 victimes, notamment parmi la population civile. Plus de 2 000 villages kurdes ont été détruits par l'armée turque dans le cadre de la politique de la terre brûlée appliquée par le gouvernement. Les responsables de la poursuite de ce conflit ne sont pas les Kurdes, qui ne font que revendiquer leur droit légitime à l'autodétermination et le droit d'être éduqués dans leur propre langue, mais les autorités turques, qui refusent tout règlement politique pacifique. En outre, l'armée turque torture ou fait disparaître les Kurdes qui refusent de servir comme mercenaires dans les milices spéciales qu'elle a créées pour combattre le PKK. L'armée attaque également des villages et des camps de réfugiés kurdes situés dans le nord de l'Iraq et agit avec la même impunité que lors de son occupation de Chypre en 1974.
- 19. En Turquie, les conditions de détention des prisonniers de guerre et des prisonniers d'opinion, dont beaucoup sont d'origine kurde ou sympathisants de la cause kurde, sont inhumaines. Récemment 12 prisonniers sont décédés des suites d'une grève de la faim qu'ils avaient entreprise pour protester

contre leurs conditions de détention. Ce n'est que sous la pression de la communauté internationale, que le Gouvernement turc a enfin accédé à leurs demandes.

- 20. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique rappelle que la Turquie est tenue de respecter les droits énoncés dans les instruments internationaux auxquels elle est partie et lance un appel à toutes les parties au conflit, spécialement le Gouvernement turc, pour qu'elles parviennent à un règlement pacifique de la question kurde et que soient pleinement respectés les droits de l'homme dans cette région.
- 21. <u>M. HADJAR</u> (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples MRAP) dit que la Sous-Commission devrait s'interroger sur les causes de l'aggravation, d'une part de la répression contre les opposants, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, au Maroc, en Tunisie, au Nigéria et au Zaïre et, d'autre part, de la répression collective contre des peuples tout entiers comme au Timor oriental, en Palestine, en Tchétchénie, au Tibet, au Sahara, et dans les régions kurdes de Turquie, d'Iraq et d'Iran. Elle doit trouver les moyens de mettre fin à cette inquiétante dérive.
- 22. En Indonésie, le sang des victimes des violations des droits de l'homme coule presque quotidiennement depuis une trentaine d'années. La semaine précédente, au coeur même de Djakarta, plusieurs dizaines de jeunes garçons et de jeunes filles ont été tués d'atroce manière par des membres des forces armées alors qu'ils gardaient le siège du Parti démocrate indonésien dont la Présidente est Mme Megawati Sukarnoputri.
- 23. D'autre part, les chrétiens indonésiens, notamment les protestants bataks du nord de Sumatra, sont persécutés et des dizaines d'églises ont été incendiées. La Communion des Eglises indonésiennes a écrit en avril 1996 au Président de la République mais aucune mesure n'a été prise pour arrêter ces persécutions. Il est grand temps que la Sous-Commission, qui depuis plus de 10 ans est tenue régulièrement informée de ces massacres et de ces violations des droits de l'homme, prenne une initiative pour y mettre fin.
- 24. M. AL-JADIR (Organisation arabe des droits de l'homme) dit qu'il limitera son intervention à deux aspects très importants des violations des droits de l'homme dans les pays arabes : les châtiments collectifs et la situation des militants des droits de l'homme. Comme exemples de châtiments collectifs, il cite d'une part le bouclage de Gaza par Israël et les pratiques des forces israéliennes au Sud-Liban et dans la partie occidentale de la Bekaa, qui ont de très graves conséquences pour les habitants de ces régions, et d'autre part les sanctions économiques imposées à l'Iraq, qui causent d'immenses souffrances à la population iraquienne comme en témoigne le taux de mortalité infantile de ce pays, qui est le plus élevé du monde. L'Organisation arabe des droits de l'homme n'a cessé de demander la levée de ce blocus économique, comme elle n'a cessé de demander au régime iraquien de modifier, dans la concertation, sa structure constitutionnelle et juridique.
- 25. En ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les pays arabes, l'orateur évoque en particulier le cas de trois personnes : M. Iyad Al-Siraj, président de l'Organisation palestinienne indépendante de défense des droits de l'homme, qui a été arrêté pour la troisième fois en juin

avant d'être relâché, mais qui fait toujours l'objet de poursuites juridiciaires; M. Khemais Chemmari, arrêté en octobre 1995 et récemment condamné à cinq ans d'emprisonnement; et M. Mansour Al-Kikhia, membre du Conseil exécutif de l'Organisation arabe des droits de l'homme, disparu au Caire en décembre 1993. Il est donc indispensable que le Groupe de travail chargé de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus mette tout en oeuvre pour achever ses travaux et présenter ce projet à la Commission des droits de l'homme en vue de son adoption.

- 26. Mme TREMELLE (International Human Rights Association of American Minorities) expose la situation difficile de la nation nuxalkmc, qui vit au Canada dans la province de la Colombie britannique. Outre le combat pacifique qu'elle mène contre la société d'exploitations forestière INTEFOR, dont les activités entraînent la destruction de ses ressources naturelles et de ses sites sacrés, la nation nuxalkmc s'oppose aux accords qu'on veut lui imposer sous prétexte de développement économique. Vingt deux de ses membres ont été arrêtés le 26 septembre 1995, publiquement humiliés et incarcérés pendant des mois dans des conditions inhumaines, au mépris de leurs droits les plus élémentaires, avant d'être placés en liberté surveillée avec interdiction de retourner sur leurs terres. L'International Human Rights Association of American Minorities prie la Sous-Commission de charger un rapporteur spécial d'examiner la question de la violation du droit à la liberté de religion du peuple nuxalkmc, et d'autres peuples autochtones, de demander la révision immédiate de toutes les procédures actuellement mises en oeuvre contre les droits de ces peuples sur leurs territoires, et d'examiner une situation qui révèle un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.
- 27. M. Fox (International Educational Development/Humanitarian Law Project-IED/HLP) évoque devant la Sous-Commission la détérioration de la situation des droits de l'homme au Mexique, attestée dans trois rapports qui ont été présentés en juillet dernier à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et qui sont à la disposition des membres de la Sous-Commission. L'image d'un gouvernement respectueux des droits de l'homme dont continue de jouir le Gouvernement mexicain auprès de la communauté internationale est démentie par la réalité : exécutions sommaires, assassinats politiques, disparitions, pratique de la torture et détentions arbitraires sont monnaie courante. Plusieurs tendances sont particulièrement préoccupantes. L'adoption récente de la législation sur la sécurité nationale, qui fait fi des précédentes garanties constitutionnelles et des dispositions du droit international, risque de conduire à une militarisation de la société civile. La corruption des forces de police et de sécurité est généralisée. La population des régions agricoles vit dans un climat de violence et d'insécurité permanent. Le nombre des mesures d'intimidation et des menaces de mort à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire persiste et est de plus en plus attesté. Enfin, la militarisation croissante de certaines régions parmi les plus pauvres du pays, sous le prétexte de combattre le trafic de drogue, a de graves conséquences pour la population de ces régions.

- 28. L'IED/HLP engage donc la Sous-Commission à adopter une résolution dans laquelle elle exprimerait sa préoccupation face à ces violations de plus en plus nombreuses, prierait instamment le Gouvernement mexicain d'adopter des mesures immédiates pour y mettre fin et traduire les coupables en justice, et demanderait à la Commission des droits de l'homme de charger un rapporteur spécial ou un expert indépendant d'enquêter et de faire rapport sur la grave situation qui règne au Mexique.
- 29. M. SHIOKAWA (Association internationale des juristes démocrates) appelle l'attention de la Sous-Commission sur les violations particulièrement intolérables des droits de l'homme que subissent les travailleurs étrangers au Japon. L'augmentation du nombre de travailleurs étrangers au Japon ces dernières années s'est accompagnée de violations flagrantes des droits de ces travailleurs. Il y a, pratiquement, un vide juridique à cet égard, et les travailleurs doivent se contenter de rémunérations minimales, subir des licenciements abusifs et renoncer à toute indemnisation en cas d'accident du travail. Le traitement des étrangers en situation irrégulière, dont le nombre était d'environ 280 000 en 1994, est particulièrement préoccupant dans la mesure où ceux-ci sont à la merci de leurs employeurs. M. Shiokawa, qui expose brièvement le cas de travailleurs ainsi exploités, originaires de Sri Lanka, de l'Iran, du Pérou, des philippines et du Brésil, souhaite que le Gouvernement japonais prenne immédiatement des mesures pour empêcher de telles violations.
- 30. M. HAMAD (Groupe de travail international des affaires autochtones) dit qu'à Zanzibar, bien que les droits de l'homme fondamentaux soient garantis par la Constitution, la jouissance de ces droits n'est pas effective. Il cite à cet égard toute une série de violations et d'abus commis par le régime en place à Zanzibar, particulièrement contre les opposants à ce régime : discrimination entre les habitants des deux îles pour cause d'idéologie politique différente, mesures d'intimidation, menaces et torture, arrestations et détentions illégales, accusations sans fondement, démolition de logements, accès inégal aux médias, atteintes à la liberté d'association et d'expression ainsi qu'au principe voulant que chacun jouisse d'une protection égale devant la loi. Malgré tout, l'opposition continuera de lutter pour défendre ses droits, et M. Hamad espère que la Sous-Commission exprimera sa préoccupation face à cette situation.
- 31. Mme GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) évoque le cas de trois pays où la situation des droits de l'homme ne laisse pas d'être préoccupante. Il s'agit tout d'abord de la Colombie, où les assassinats, les menaces, les disparitions forcées, la torture, les détentions arbitraires se poursuivent contre les opposants et les militants des droits de l'homme. Non seulement le Gouvernement colombien n'a pas donné suite à l'initiative tendant à établir dans le pays un bureau permanent du Haut Commissariat aux droits de l'homme, mais trois nouveaux faits intervenus depuis la dernière session de la Commission suscitent de l'inquiétude pour l'avenir : la décision du Président Samper de déposer au Parlement un projet de loi visant à instituer la peine de mort, l'instauration de "zones spéciales d'ordre public" contrôlées par les forces militaires, et la présentation d'un projet de loi visant à modifier l'article 220 de la Constitution en vue de restreindre l'action des organismes publics civils qui veillent au respect des droits de l'homme.

- 32. Le deuxième cas est celui de l'Indonésie, où les droits fondamentaux des travailleurs sont tenus en total mépris. Les grèves massives et les manifestations qui ont eu lieu au cours des derniers mois à Djakarta et à Surabaya ont été brutalement réprimées. La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples exige la libération sans condition des militants syndicaux arrêtés à la suite de ces événements, notamment, le dirigeant syndical Mochtar Papkpahan, accusé de subversion et qui risque la peine de mort, car ils n'ont fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association.
- 33. Enfin, au Sahara occidental, le règlement du conflit est dans l'impasse, car le processus d'identification des votants pour le référendum d'autodétermination a été suspendu. Tout contact entre les citoyens sahraouis et les Casques bleus est réprimé. Des centaines de Sahraouis sont déportés vers le Maroc, tandis que les autorités marocaines installent une multitude de colons marocains dans les territoires occupés du Sahara occidental dans le but de les faire voter lors du référendum. La Sous-Commission doit veiller à ce que le Conseil de sécurité respecte ses engagements.
- 34. M. KALIMBA (Survivance internationale) évoque la situation extrêmement précaire des Batwas/Pygmées au Rwanda, qui, après avoir été les premiers à peupler le pays, sont à présent totalement marginalisés, privés de terres et de moyens de production, de représentation administrative, de possibilités de scolarisation et d'emplois. Ils n'ont pas accès à la gestion des affaires publiques, ne disposent d'aucun représentant religieux, et le nom de leur ethnie ne figure plus sur les cartes d'identité. Ecrasés par les Bahutus et Batutsis majoritaires, laissés à eux-mêmes dans une misère extrême, ils sont exploités et humiliés et ont payé leur tribut de victimes innocentes à la guerre : 10 000 d'entre eux ont trouvé la mort dans la guerre d'avril 1994, 10 000 autres sont réfugiés et 3 000 ont été emprisonnés. C'est sur le sort de ces détenus, pour la plupart certainement innocents, que Survivance internationale souhaite appeler l'attention de la Sous-Commission, en priant celle-ci de l'aider à faire en sorte qu'ils puissent être rapidement traduits en justice et bénéficier des services d'avocats pour assurer leur défense.
- 35. M. SEIXA (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture-ACAT) dit qu'il est membre de l'Association des anciens prisonniers du Timor oriental, créée en exil puisqu'interdite, comme toutes les autres associations indépendantes, par les occupants indonésiens dans son pays. En tant qu'infirmier et membre de l'équipe sanitaire de l'armée indonésienne de 1975 date de l'invasion du Timor oriental par l'Indonésie à 1978, il a assisté à de nombreux cas de tortures, de viols et d'exécutions de Timorais à l'hôpital régional de Baucau. Il a lui-même été menacé de mort par l'officier responsable de l'hôpital auprès duquel il avait protesté contre de telles pratiques.
- 36. En 1983, des négociations se sont tenues entre les chefs militaires indonésiens et le chef de la résistance timoraise. Les résistants timorais ayant refusé de se rendre, les Indonésiens se sont vengés en assassinant des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Arrêté lui-même en novembre 1983, M. Seixa n'a dû son salut qu'au fait qu'il était connu de certains parlementaires australiens, en raison de ses fonctions administratives. Durant sa détention dans les geôles de la police politique à Dili, où il a été

torturé, il a rencontré un grand nombre de Timorais qui ont "disparu" une nuit. Au moins 150 d'entre eux ont subi ce sort. En mai 1984, il a été jugé par un tribunal militaire, qui l'a condamné à 12 ans d'emprisonnement. Trois de ses codétenus sont morts peu de temps après leur libération de la prison de Djakarta des suites des mauvais traitements qu'ils y avaient reçus.

- 37. Bien que les souffrances du peuple du Timor oriental aient été maintes fois décrites devant la Sous-Commission, la communauté internationale n'a toujours pas pris de mesures efficaces pour mettre un terme aux exactions commises par le Gouvernement indonésien. Les droits du peuple timorais sont-ils moins importants que ceux des peuples koweïtien ou bosniaque simplement parce qu'ils sont violés depuis plus de 20 ans ? Récemment encore des violences ont été perpétrées par les forces armées indonésiennes contre des civils à Aileu, Dili et Baucau; plusieurs personnes ont été tuées et des centaines d'autres arrêtées.
- 38. L'Association des anciens prisonniers du Timor oriental et la Fédération internationale de l'ACAT demandent instamment à la Sous-Commission de lancer un appel aux autorités indonésiennes pour qu'elles invitent le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à se rendre au Timor oriental afin de donner effet à la résolution de 1993 du HCR et aux déclarations du Président de la Commission des droits de l'homme de 1992, 1994, 1995 et 1996 qui sont restées lettre morte.
- 39. <u>M. GOONETILLEKE</u> (Observateur de Sri Lanka) rappelle tout d'abord que le Gouvernement Sri Lankais continue à accorder une priorité élevé au processus de paix engagé à la suite des élections d'août 1994. Malgré l'attitude des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), il demeure résolu à oeuvrer en faveur d'un règlement pacifique du conflit qui sévit dans les provinces du nord et de l'est du pays par le biais des débats qui se tiennent au sein du Comité parlementaire sur la réforme constitutionnelle.
- 40. En ce qui concerne le phénomène du terrorisme, qui n'épargne aucun pays et contre lequel aucun pays ne peut lutter seul, il faut saluer les mesures prises par certains membres de la communauté internationale. Les autorités sri-lankaises constatent aussi avec satisfaction que la communauté internationale porte aujourd'hui, même si c'est avec retard, son attention sur les activités de collecte de fonds menées par des organisations terroristes et sur l'utilisation abusive du droit d'asile que font certains de leurs membres à cette fin.
- 41. Depuis la dernière session de la Sous-Commission, les actes terroristes se sont multipliés sur le territoire sri-lankais : attaque d'un complexe pétrolier à Colombo en octobre 1995, massacre de plusieurs centaines de civils dans des villages situés à la frontière des provinces du nord et de l'est en septembre/octobre 1995 et Eluvankulam en juin 1996, attentat à la bombe contre la Banque centrale de Sri Lanka à Colombo en janvier 1996 et, le même mois, explosion d'une bombe dans un train, qui a fait de nombreuses victimes. Tous ces actes, visent à saper l'économie du pays et à provoquer les Cinghalais pour qu'ils attaquent les minorités tamoules vivant dans le sud du pays, ce qui constituerait pour le LTTE un prétexte à la poursuite de sa lutte armée. C'est grâce aux millions de dollars extorqués chaque mois à la diaspora

tamoule à l'étranger que le LTTE peut se livrer sans relâche à ces exactions aux dépens du peuple sri-lankais. A la suite de la dénonciation unilatérale de l'accord sur la cessation des hostilités par le LTTE le 18 avril 1995, le gouvernement a dû adopter une nouvelle stratégie pour faire en sorte que la population tamoule vivant dans la péninsule du nord participe directement au processus de paix. Cet objectif a été atteint en mai 1996, lorsque les forces de sécurité sri-lankaises ont libéré la péninsule de Jaffna de l'emprise du LTTE. Le retour librement consenti de quelque 450 000 civils tamouls dans cette région est la preuve de la confiance dans le gouvernement et dans le processus de paix.

- 42. Pour ce qui est de la recherche d'une solution politique aux problèmes des provinces du nord et de l'est, les délibérations qui se sont tenues au sein du Comité parlementaire sur la réforme constitutionnelle ont permis de franchir un pas important. Les propositions formulées par le gouvernement en vue d'un transfert du pouvoir ont entraîné un vaste débat dans les médias et dans la population, et les partis politiques mènent actuellement des négociations pour arriver à un consensus. Des amendements à la Constitution pourront alors être adoptés par le Parlement puis par la population, par le biais d'un référendum. Le processus engagé devant s'accompagner de mesures visant à faciliter la réinstallation des personnes qui ont regagné la péninsule de Jaffna et la reconstruction de la région, le gouvernement a créé un organe spécial et octroyé une enveloppe financière à cette fin.
- 43. Parmi les améliorations importantes réalisées dans le domaine des droits de l'homme depuis la dernière session de la Sous-Commission, il faut citer l'adoption par le Parlement, le 10 juillet 1996, de la loi établissant la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka et les démarches engagées en vue de l'adhésion de Sri Lanka au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par ailleurs, les trois commissions présidentielles nommées pour enquêter sur les disparitions devraient prochainement soumettre leur rapport à la Présidente.
- 44. En conclusion, l'observateur de Sri Lanka réaffirme l'attachement de son gouvernement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, à la recherche d'une solution pacifique au conflit dans le nord et dans l'est du pays et à la lutte contre le terrorisme qui affaiblit la nation depuis tant d'années.
- 45. M. ULUÇEVIK (Observateur de la Turquie) rappelle que la Sous-Commission, de par sa composition, joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies. Malheureusement, les aspirations démocratiques toujours plus fortes dans le monde se heurtent aujourd'hui à de graves difficultés qui ne laissent pas bien présager de l'avenir. La résurgence du racisme dans certains parties du monde est alarmante et le terrorisme, n'épargne aucun pays. Le terrorisme porte atteinte au droit essentiel à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne sur lequel sont fondés tous les autres droits et libertés fondamentales. Pour le vaincre, les pays devront faire preuve d'une détermination et d'une coopération sans faille et il faut saluer à cet égard la tenue récente de réunions de haut niveau à Sharm-el-Sheikh, à Lyon et à Paris. La Turquie comme d'autres pays touchés par ce fléau , avait lancé de nombreux appels à l'adoption de mesures efficaces pour l'éliminer. Elle a

d'ailleurs joué un rôle très actif dans l'élaboration des résolution adoptées ces dernières années par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme sur le racisme et le terrorisme. Elle espère à cet égard que la Sous-Commission finalisera le document de travail sur la question du terrorisme et des droits de l'homme prévu dans sa résolution 1994/18.

- La Turquie, démocratie pluraliste fondée sur le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, a été le théâtre d'une campagne terroriste brutale orchestrée par le PKK, et qui a coûté la vie à des milliers de civils innocents. Ces actes terroristes représentent autant d'obstacles sur la voie de la réalisation des droits de l'homme comme l'ont fait observer divers rapporteurs thématiques de la Commission. La condamnation du terrorisme, quels qu'en soient les auteurs et leurs motivations, doit être absolue et il est pour le moins paradoxal de voir les terroristes se réclamer de la défense des droits de l'homme et utiliser les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies dans la poursuite de leurs abominables objectifs. Malgré les critiques dont elles font l'objet et qui ne servent qu'à encourager les terroristes, les autorités turques sont déterminées à éradiquer les actes de terrorisme commis par le PKK dans le pays. Parallèlement, elles ont pris des mesures pour mieux garantir les droits de l'homme : la Constitution a été modifié pour assurer une participation politique accrue des divers groupes de la société et de leurs membres de même que l'article 8 de la loi antiterroriste - qui a trait à la liberté d'opinion et d'expression - avec effet rétroactif, ce qui a permis la remise en liberté de 200 prisonniers. Enfin, les autorités turques renouvellent leur invitation à se rendre dans le pays au Rapporteur spécial de la Commission sur la liberté d'opinion et d'expression.
- 47. M. GUISSE déplore que les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme soient insuffisants voire insignifiants malgré les amples discussions dont fait l'objet chaque année le point 6 de l'ordre du jour de la Sous-Commission. Les droits de l'homme, pourtant élaborés et promus de la meilleure manière possible, sont de plus en plus vides de sens pour la plupart des citoyens du monde. Le droit le plus bafoué aujourd'hui est le droit à la vie, comme en témoignent les massacres interethniques qui ont eu lieu au Rwanda et au Burundi, ou encore en Bosnie-Herzégovine. Outre ces massacres organisés, les infanticides, les assassinats d'enfants des rues, les exécutions sommaires, les disparitions forcées sont des pratiques courantes dont les victimes se comptent par milliers dans le monde.
- 48. Aujourd'hui, les industries d'armement sont les seules à être florissantes et les trafiquants d'armes sont les nouveaux riches des sociétés contemporaines. Les armes de destruction toujours plus sophistiquées sont rarement utilisées dans les pays où elles ont été fabriquées. Les cinq pays Membres du Conseil de sécurité fournissent 85 à 90 % des armes utilisées dans le monde et pourtant ce sont eux qui doivent assurer la sécurité de tous.
- 49. Le droit à la vie est aussi bafoué lorsque des populations entières sont maintenues dans un état de pauvreté absolue. Le déséquilibre économique entre les pays conduit à l'extermination progressive des populations pauvres. Par ailleurs, en détruisant les écosystèmes et en violant le droit de chaque individu à un environnement sain, les industries polluantes et les trafiquants de déchets toxiques portent eux aussi gravement atteinte à la vie. Au vu

d'un tel tableau, force est de conclure à la responsabilité de la communauté internationale coupable d'inefficacité et à celle des Etats, enfermés dans leur égoïsme. L'imposition d'embargos par certains Etats à des populations vulnérables à titre de sanctions comme en Iraq où des milliers d'enfants ont péri constitue aussi une violation systématique du droit à la vie. La communauté internationale devrait à l'avenir s'abstenir de recourir à ce type de sanctions.

- 50. Les réfugiés économiques et politiques, de plus en plus nombreux, vivent eux aussi des situations dramatiques, malgré l'adoption par l'ONU et les organisations régionales de conventions visant à les protéger. Les camps de réfugiés sont actuellement des camps de concentration et d'extermination dont la communauté internationale détourne son regard.
- 51. Enfin, les conditions inhumaines de détention dans certains pays sont source d'atteinte au droit à la vie. Des détenus meurent par milliers dans les prisons avec la complicité des autorités. Les Etats devraient appliquer strictement l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Tous ces problèmes montrent que le moment est venu d'entreprendre une véritable réforme des organisations internationales pour les rendre plus efficaces dans la protection de l'être humain et de ses droits.
- 52. <u>M. Fan Guoxiang</u>, rappelant que la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été plaidée à maintes reprises lors de réunions nationales, bilatérales et internationales, souligne que la réalisation universelle de ces droits passe nécessairement par une prise en compte des particularités nationales et régionales et des différents contextes historiques, culturels et religieux.
- 53. Certaines personnes ont établi un lien entre la notion de droits de l'homme, la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis et la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen. Cent ans avant la révolution française, le Parlement britannique avait lui aussi déjà adopté une charte des droits. Selon certains historiens encore, le terme "droits de l'homme" est apparu pour la première fois dans la Divine comédie de Dante. Si tous ces textes conservent un impact indélébile sur l'histoire contemporaine mondiale, ils ne reflètent cependant qu'une étape historique dans le processus évolutif des droits de l'homme qui avait commencé déjà à l'époque de la Grèce antique et de l'Emprire romain. En Chine aussi, il y a 2000 ans, Confucius et d'autres grands philosophes s'étaient faits les chantres d'une forme de gouvernement qui respecterait les intérêts du peuple.
- 54. Durant la première moitié du XXe siècle, la montée et la chute du fascisme a rappelé à la population mondiale l'importance cruciale de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune ou de naissance. Durant la seconde moitié du XXe siècle, l'effondrement du colonialisme a fait naître plus de cent nations indépendantes qui sont fondées à revendiquer, le droit à l'autodétermination et au développement. Ainsi, les droits de l'homme et leur matérialisation sont le fruit d'un long processus historique et ne sauraient être dissociés des conditions sociales et

des contextes spécifiques dans lesquels ils sont apparus. C'est pourquoi il faut se garder de toute approche statique de la question.

- M. Fan Guoxiang passe ensuite en revue les divers instruments adoptés au niveau régional pour protéger les droits de l'homme et les organes créés pour veiller à leur application : En Europe, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 dont la Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme surveillent l'application, et la Charte européenne de 1961; en Amérique latine, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de 1948 puis la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1978 dont le suivi est assuré par la Commission interaméricaine et la Cour interaméricaine et, en 1993, la Déclaration finale de San José qui souligne l'importance de la coopération internationale pour garantir l'exercice de tous les droits de l'homme et notamment du droit au développement; en Afrique la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et la Déclaration de Tunis de 1991 qui met l'accent sur le fait qu'il n'existe pas en matière de droits de l'homme de modèle universellement applicable compte tenu de la nécessité de tenir compte des réalités historiques et culturelles de chaque nation et que la liberté politique n'a de sens que si elle va de pair avec le respect des droits économiques, sociaux et culturels; en Asie, enfin, la Déclaration de Bangkok de 1993 qui réaffirme les principes du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de la non-utilisation des droits de l'homme comme instrument de pression politique et souligne également la nécessité de prendre en compte les particularités nationales et régionales lors de l'élaboration de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme.
- Dans chaque partie du monde, les droits de l'homme ne constituent pas une notion abstraite et uniforme mais reflètent les conceptions de la société, les philosophies, les cultures, les religions et les modes de vie des différentes communautés. Dans la tradition occidentale, les droits individuels constituent la base des droits de l'homme, même si nul n'affirme que ces droits ne peuvent être limités pour garantir les droits d'autrui et l'intérêt général. Cependant, la notion de droits collectifs acquiert de plus en plus d'importance en particulier dans les pays en développement. A partir de leur expérience historique et de leurs traditions, ces pays prennent conscience de la valeur cruciale du droit à l'indépendance et du droit au développement, en tant que droits collectifs dont la jouissance est une condition indispensable à la promotion des droits personnels. Dans ces pays, les individus sont encouragés à contribuer davantage au bien commun, le cas échéant au détriment de leurs intérêts personnels car ils ont aussi des devoirs à l'égard de la société. Dans la tradition orientale, on a tendance à accorder davantage d'importance aux obligations des individus envers la famille, la communauté et la nation et la notion de liberté personnelle absolue et illimitée n'est tolérée ni par la loi ni par la morale. Alors que les intellectuels occidentaux estiment que la démocratie et les libertés politiques facilitent le développement économique, les experts des pays en développement pensent que le progrès économique et l'harmonie sociale sont les conditions de la réalisation des droits politiques et civils.

- La démocratie est un processus évolutif dont les manifestations et les expressions sont multiples, mais son essence même est l'exercice du pouvoir par le peuple. Ce principe fondamental se décline de diverses façons dans les constitutions des différents pays, en fonction des circonstances particulières dans lesquelles ces pays sont nés. Le pouvoir doit être conféré au peuple au cours d'élections périodiques, directes ou indirectes, en fonction des traditions, de la taille des populations et de leur niveau économique et culturel. Les partis politiques sont organisés pour représenter les intérêts et les opinions des groupes et des communautés et, de l'avis de certains spécialistes, le pluralisme est fondamental pour assurer une vie politique démocratique. D'autres experts, dont M. Fan Guoxiang fait partie, sont d'un avis contraire et constatent qu'il arrive souvent que ces systèmes "pluralistes" soient dominés par deux grands partis qui se succèdent au pouvoir et qui n'offrent pas réellement de choix aux populations. Le contrôle du pouvoir par la population est une autre composante de la démocratie et, dans ce domaine également, les solutions adoptées varient d'un pays à l'autre. C'est ainsi que certains pays choisissent un système où coexistent des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire indépendants alors que d'autres pays préfèrent des systèmes dans le cadre desquels, par exemple, les organes exécutif et judiciaire sont responsables devant le Parlement élu.
- 58. La coordination et la régulation des intérêts des différentes communautés ne doivent pas être négligées. Certains pays considèrent que la meilleure solution à cet égard est d'avoir systématiquement recours au vote, alors que d'autres estiment que l'obtention d'un consensus, à la suite de consultations démocratiques répétées et moyennant certaines concessions mutuelles nécessaires est un moyen plus efficace.
- Certains spécialistes estiment que le rôle d'un gouvernement démocratique est, d'une part, de protéger les droits et les intérêts des individus et, d'autre part, de limiter, le cas échéant par des mesures punitives, les agissements néfastes à la stabilité sociale et à la sécurité nationale conformément à la loi. Dans une société démocratique, l'état de droit est une combinaison des notions de protection, d'éducation, de restriction et de sanction. Dans le monde occidental, certains donnent la priorité aux libertés personnelles, alors que, dans le monde oriental, on considère que la liberté va de pair avec la discipline, les droits avec les devoirs, le respect de soi avec le respect d'autrui. Quoi qu'il en soit, le gouvernement doit conformément à la loi respecter la volonté commune et veiller à l'intérêt commun de la population dans son ensemble. Il est à cet égard manifeste que la population d'un pays soutiendra le gouvernement et les dirigeants qui se montreront capables d'assurer le progrès social, le développement économique et une amélioration du niveau de vie, de résoudre les conflits entre les différents groupes à la satisfaction de la majorité et de faire face aux problèmes et aux crises qui menacent l'ordre public et la sécurité nationale. C'est ce qui permet de juger en fin de compte de la valeur de tel ou tel modèle de démocratie.
- 60. Si l'on veut que les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soient mis en oeuvre de manière universelle, il faut tenir compte des caractéristiques spécifiques des différents pays et des différentes régions. Certains ont peut-être l'habitude de se prononcer sur des questions relatives aux droits de l'homme

selon un point de vue abstrait et partial en fonction de la conception que l'on a des droits de l'homme dans leur propre région et sans connaître celle d'autres pays et d'autres régions. Quelques-uns qui visent d'autres objectifs que la promotion des droits de l'homme ont "détourné" la notion d'universalité, afin d'imposer à d'autres pays de prétendues normes universelles par le biais d'organisations multilatérales. C'est ainsi, par exemple, qu'ils estiment avoir le droit de renverser le gouvernement d'un petit pays et de le remplacer par un autre en ayant recours à la force armée sous le prétexte d'une "intervention humanitaire" et "du rétablissement de la démocratie".

- 61. Le monde actuel n'est plus bipolaire mais devient de plus en plus "multipolaire", ce qui accroît les possibilités de créer des conditions propices à la paix, au développement et à la protection des droits de l'homme. Mais c'est à une réalisation universelle authentique et impartiale des droits de l'homme fondée sur un pluralisme démocratique international que la communauté internationale et en particulier la Sous-Commission doit oeuvrer.
- 62. <u>M. EL-HAJJE</u> demande que le texte intégral de l'intervention de M. Fan Guoxiang soit distribué aux membres de la Sous-Commission.
- 63. <u>M. BOSSUYT</u> ne pense pas que cela soit nécessaire puisque les membres de la Sous-Commission disposent des comptes rendus de séance. A ce propos, il espère que la pratique de ces comptes rendus, qui permettent de prendre connaissance de la teneur des interventions faites en cours de session sera maintenue. Il souhaiterait par ailleurs que ceux-ci soient disponibles plus rapidement.
- 64. <u>M. ALFONSO MARTINEZ</u> estime qu'il serait néanmoins utile de distribuer le texte intégral de toutes les interventions aux experts, car les comptes rendus analytiques, par définition, ne reflètent pas la totalité des débats.
- M. KHALIFA dit qu'il n'est un secret pour personne que les transformations importantes intervenues dans les relations internationales ont une incidence sur les droits de l'homme et que les problèmes qui se posent dans ce domaine sont liés aux luttes politiques et idéologiques mondiales. Depuis la fin de la guerre froide, la situation des droits de l'homme s'est détériorée, notamment en ce qui concerne le droit au développement. Il n'est certes pas toujours utile de dresser une liste des violations massives des droits de l'homme, mais on ne peut éviter de mentionner certains cas. C'est ainsi que les horreurs commises à Srebrenica constituent un exemple flagrant du degré que peut atteindre la sauvagerie humaine. La responsabilité de ces horreurs incombe non seulement aux Serbes de Bosnie mais également à la communauté internationale dans son ensemble qui a permis que de tels événements se produisent. Certains auraient pu agir mais ne l'ont pas fait, faute d'une volonté politique réelle. Dans une autre région du monde, mais également dans une zone protégée par les Nations Unies, s'est produit le massacre de Cana où ceux-là même qui se vantent de l'extrême précision de leurs attaques militaires se sont rendus responsables de la mort de plus d'une centaine de personnes innocentes. Les autorités israéliennes ont essayé de justifier cet acte en prétendant que des guérilleros tiraient sur Israël d'un endroit proche du camp de Cana mais, même si cette information était exacte,

pourrait-on tolérer le massacre d'innocents et ne serait-on pas en droit de demander à Israël ce qui l'autorise à rester dans le sud du Liban ?

- Deux facteurs généraux sont à l'origine de la situation actuelle des droits de l'homme dans le monde. Le premier est la mondialisation qui a supprimé toutes les frontières. Si, dans ce contexte, un seul pays, en l'occurrence les Etats-Unis, qui sont sortis triomphants de la guerre froide, est capable de maîtriser le jeu, on aboutit à une situation d'hégémonie économique, politique et culturelle. Cependant, comme l'a dit le Premier Ministre chinois, "si une seule superpuissance cherche à imposer sa volonté, le monde va devenir très dangereux". Le pouvoir absolu corrompt et encourage l'arbitraire, y compris à l'égard des alliés de celui qui détient ce pouvoir. L'économie mondiale est désormais caractérisée par l'hégémonie des plus puissants et le libre-échange, qui est invoqué par les tenants de la mondialisation, ne sert finalement que les intérêts de quelques-uns. C'est ainsi que les Etats-Unis qui imposent un embargo économique à Cuba, l'Iran et la Libye font pression sur leurs alliés européens pour qu'ils fassent de même. Mais certains de ces pays européens et également la Chine et la Russie, commencent à penser que l'hégémonie américaine n'est plus tolérable et sont en train de devenir des acteurs politiques et économiques sur lesquels il faudra compter.
- Le deuxième facteur est la recolonisation. Il est indéniable que 67. l'Afrique est actuellement un "continent perdu". Le malaise, qui existait depuis longtemps, n'a commencé à devenir perceptible qu'à la fin de la guerre froide. Lorsque les premiers signes de désintégration de l'Afrique sont apparus au grand jour, des opérations d'assistance humanitaire ont été mises sur pied, des tutelles ont été proposées à certains pays, des élections ont été organisées sous l'oeil attentif d'experts étrangers. Les pays africains ont certes besoin d'aide mais ils ne veulent pas pour autant que l'on dilapide leurs ressources ou que les pays occidentaux s'ingèrent dans leurs affaires intérieures. Les Africains doivent résister à nouveau aux colonisateurs, procéder eux-mêmes à la démocratisation et revoir les frontières issues de la colonisation sans admettre le pillage de leur continent. L'histoire a montré que les économies ne pouvaient se développer à l'ombre des chars d'assaut étrangers et que les modèles de démocratie apportés par les colonisateurs n'étaient pas valables. En tout état de cause, les puissances étrangères n'aident les pays africains que lorsqu'elles y trouvent un intérêt, comme le prouve a contrario l'exemple du Libéria.
- 68. Dans les pays de l'Afrique francophone, la France veille jalousement au maintien de ses privilèges économiques et a conclu des accords de coopération militaire avec toute une série de pays. C'est dans ce contexte qu'en République centrafricaine, les forces françaises ont récemment ouvert le feu sur des manifestants à Bangui, tuant des centaines de personnes qui protestaient contre l'injustice et la corruption.
- 69. Par ailleurs, au Rwanda et au Burundi on a assisté à des massacres sans précédent à la suite de manoeuvres au cours desquelles les anciennes puissances coloniales ont joué certains des protagonistes contre les autres. A cet égard, il convient de souligner que les conflits n'interviennent pas seulement à la suite de tensions ethniques mais qu'ils sont souvent provoqués par des seigneurs de la guerre ou par des mercenaires et même parfois par

des organisations occidentales semi-officielles prétendument chargées de la formation des forces de police et des forces armées. Les opérations d'aide et de secours elles-mêmes peuvent être la source de conflits si leur neutralité est mise en cause. Comme on peut le constater, le monde est entré dans une phase où tout ce qui avait été fait en faveur des droits de l'homme pendant la "bonne époque" de la guerre froide est en train d'être défait.

La séance est levée à 13 h 5.
